

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 16 mai 2017

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 10 mai 2017, le mardi 16 mai 2017, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Pierrette SAINTJEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Sonia THIOU, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Corinne POUSSET, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Eric GUILBERT à Christophe SUEUR

Franck HEMERY à Marc VANCAMPEN

Valérie MESNARD à Franck METEAU

Edwige CASTELLI à Pierrette SAINTJEAN

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Patrick MOQUAY à Marie-Claude SELLIER MARLIN

Absent : Thibault BRECHKOFF.

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Françoise VITET est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D038/2017 le 11/04/2017 – Contrat de maintenance Microbib

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/02/2017
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07/03/2017
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/04/2017
- Commissions internes – Rectificatif
- Election des délégués suppléants à la commission d'appel d'offres – Rectificatif
- Commission d'ouverture des plis – Rectificatif
- Renouvellement des membres du conseil portuaire du port de La Cotinière
- Désignation de 3 membres du conseil d'exploitation de la RAGO - Rectificatif

FINANCES

- Récapitulatif des taxes de fonctionnement et cotisation halle à marée La Cotinière

- Contributions pour l'animation du dispositif développement local menés par les acteurs locaux (DLAL) relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) au titre de la convention de partenariat relative à la création d'un groupe d'action local pêche aquaculture Marennes-Oléron
- Prestation de contrôle défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Application de la loi NOTRe : conditions financières du transfert en pleine propriété de la zone du Perrotin à la communauté de communes de l'Île d'Oléron.
- Frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles du secteur public – Contribution des communes
- Subventions 2017 – Commune
- Subventions 2017 – Activités portuaires
- Golf municipal – Tarifs 2017 – Prorata abonnement

PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs
- Convention de mise à disposition du personnel communal avec le CCAS

URBANISME

- Centre d'incendie et de secours – La Laudière
- Vente Moulin du Coivre
- Abrogation partielle du PLU sur la parcelle DP 358 de M. Duriez

| |
|--------------------------------|
| ADMINISTRATION GENERALE |
|--------------------------------|

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 /02/ 2017

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE APPROUVE** ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 MARS 2017

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE APPROUVE** ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2017

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE APPROUVE** ce procès-verbal.

COMMISSIONS INTERNES-RECTIFICATIF

Suite à la démission de madame Fabienne LUCAS il convient de nommer un remplaçant dans les commissions suivantes :

URBANISME – PATRIMOINE – PUBLICITE

Monsieur le maire, président de droit + 8 membres + 1 suppléant

Madame Françoise VITET est candidate

| | TITULAIRES | | TITULAIRES |
|---|-------------------|---|--------------------|
| 1 | Marc VANCAMPEN | 5 | Françoise VITET |
| 2 | Franck HEMERY | 6 | Charles LEOEUF |
| 3 | Sonia THIOU | 7 | Mickaël NORMANDIN |
| 4 | Catherine VIDEAU | 8 | Jean-Yves DA SILVA |
| | SUPPLEANT | | Catherine CAUSSE |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

DESIGNE Françoise VITET comme titulaire de la commission Urbanisme – Patrimoine-Publicité

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS-RECTIFICATIF

Vu les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral.

Vu l'article L.2121-33 du CGCT,

Vu l'article L.5211-8 du CGCT,

Vu l'article L.5711-1 du CGCT,

Vu l'article L.5711-2 du CGCT,

Considérant les statuts des différents syndicats,

Aux termes de l'article L. 5211-7, modifié par la loi du 17 mai 2013, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues pour l'élection du maire, à l'article L. 2122-7.

Ainsi, les délégués dans les syndicats de communes doivent être élus par l'ensemble du conseil municipal, et non simplement désignés par celui-ci.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires (plus éventuellement un ou plusieurs suppléants).

Par ailleurs, les délégués de la commune **rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal** de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dans lequel ils ont été désignés (article L. 5211-39).

Monsieur le maire invite l'assemblée à élire les délégués aux syndicats suivants :

SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Madame Corinne POUSSET est candidate

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

DESIGNE le délégué suppléant du syndicat selon le tableau ci-dessous :

| | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|------------------|------------------|
| 1 | Christophe SUEUR | Corinne POUSSET |

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RECTIFICATIF

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de plus de 3 500 habitants : considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sonia THIOU et Jean-Yves DA SILVA sont désignés comme assesseurs.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Candidats pour les membres suppléants : *Sylvie FROUGIER, Edwige CASTELLI, Corinne POUSSET, Dominique MASSÉ, Eric GUILBERT*

Le conseil municipal, délibère par un vote à bulletin secret, à **PUNANIMITE**
DESIGNE les délégués à la commission d'appel d'offres selon le tableau ci-dessous :

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--------------------|-------------------|
| 1 | Jean-Yves LIVENAIS | Eric GUILBERT |
| 2 | Marc VANCAMPEN | Sylvie FROUGIER |
| 3 | Sonia THIOU | Edwige CASTELLI |
| 4 | Françoise MASSÉ | Corinne POUSSET |
| 5 | Joseph SACHOT | Dominique MASSÉ |

Arrivée de Thibaut BRECHKOFF

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS-RECTIFICATIF

Cette commission obligatoire intervient à deux stades de la procédure de passation des contrats de délégation de service public : d'abord pour dresser la liste des candidats admis à présenter un offre (CGCT, art. L.1411-1 alinéa 3) ensuite pour donner son avis sur les propositions des candidats. C'est au vu de l'avis de la commission que l'autorité habilitée à signer le contrat engage la discussion avec les entreprises, et c'est encore au vu de cet avis, après négociation que le conseil est appelé à délibérer.

Comme la commission d'appel d'offres, la commission d'ouverture des plis rend un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 % (CGCT, art. L1411-6).

Monsieur le maire propose la même composition que la commission d'appel d'offres.

Madame Corinne POUSSET est candidate

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--------------------|-------------------|
| 1 | Jean-Yves LIVENAIS | Corinne POUSSET |
| 2 | Marc VANCAMPEN | Sylvie FROUGIER |
| 3 | Sonia THIOU | Edwige CASTELLI |
| 4 | Françoise MASSÉ | Eric GUILBERT |
| 5 | Joseph SACHOT | Dominique MASSÉ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
DESIGNE le délégué suppléant du syndicat selon le tableau ci-dessus

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA COTINIÈRE

Monsieur le maire explique que suite à un courrier du conseil départemental en date du 20 avril 2017 il convient de procéder au renouvellement du conseil portuaire pour une nouvelle période de cinq ans.

Concessionnaires du port (commune de Saint-Pierre d'Oléron)

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|-------------------|--------------------|
| 1 | Eric GUILBERT | Jean-Yves LIVENAIS |
| 2 | Lionel ANDREZ | Michel MULLER |

Représentants du conseil municipal :

| | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|------------------|------------------|
| 1 | Christophe SUEUR | Corinne POUSSET |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **DESIGNE** les membres du conseil portuaire selon le tableau ci-dessus.

DESIGNATION DE 3 MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU GOLF MUNICIPAL - RECTIFICATIF

Monsieur le maire rappelle que le conseil d'exploitation est composé de neuf membres. Les membres sont désignés par le conseil municipal dont monsieur le maire, 5 membres du conseil municipal et 3 membres de l'association sportive du golf.

Sont candidats pour l'association sportive du golf suite à l'assemblée générale du 7 avril 2017 :

- Monsieur Jean-Philippe ANDRIEUX,
- Monsieur Thierry LE ROY
- Monsieur Philippe SGROÏ

| | TITULAIRES | | TITULAIRES |
|---|---------------------|---|------------------------|
| 1 | Christophe SUEUR | 7 | Jean-Philippe ANDRIEUX |
| 2 | Dominique BAUSMAYER | 8 | Thierry LE ROY |
| 3 | Charles LEOEUF | 9 | Philippe SGROÏ |
| 4 | Marc VANCAMPEN | | |
| 5 | Franck HEMERY | | |
| 6 | Jean-Yves DA SILVA | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **APPROUVE** la composition du conseil d'exploitation du golf.

FINANCES

RECAPITULATIF DES TAXES DE FONCTIONNEMENT ET COTISATIONS HALLE A MAREE LA COTINIÈRE

Considérant l'avis de la commission finances du 04/05/2017 ;

Suite à la délibération de conseil municipal en date du 13 décembre 2016 portant modification de la taxe de fonctionnement du port à compter du 01/01/2017, monsieur le maire explique qu'une demande de présentation de la ventilation des taxes et du tableau récapitulatif a été sollicitée par le trésor public afin d'être en adéquation avec le reversement des taxes reversées par l'Association Centre Atlantique des Acheteurs des Produits de la Pêche (ACAAPP).

Ainsi la taxe de fonctionnement pêcheur passe sur quatre ans de 2,10 % (Adhérents GIE) à 3,10 % (Adhérents GIE) et de 2,50 % (non Adhérents GIE) à 3,50 % (non Adhérents GIE) soit une augmentation de 0.25 % tous les ans sur quatre ans pour atteindre une hausse de 1 %.

Concernant la taxe de fonctionnement acheteur elle passe de 1,40 % à 2,40 % soit une augmentation de 0,25 % tous les ans sur quatre ans pour atteindre également 1 % d'augmentation.

Les autres taxes (équipements, usage bacs, étalage) restent inchangées.

cf. Tableau « Taxes et cotisations liées à la facturation ».

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Taxe de fonctionnement pêcheur | Adhérent GIE 2,1% | Adhérent GIE 2,35 % | Adhérent GIE 2.60 % |
| | Non Adhérent GIE 2,5 % | Non Adhérent GIE 2,75 % | Non adhérent GIE 3 % |
| Taxe de fonctionnement Acheteur | 1,4 % | 1,65 % | 1,90 % |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE** **VALIDE** la répartition des taxes ci-dessus.

CONTRIBUTIONS POUR L'ANIMATION DU DISPOSITIF DEVELOPPEMENT LOCAL MENEÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) RELATIF AU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP) AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPE D'ACTION LOCAL PECHE AQUACULTURE MARENNES OLÉRON.

Vu la délibération du 2 février 2016 validant la convention de partenariat relative à la création d'un groupe d'action local pêche aquaculture Marennes Oléron, et les contributions 2015 et 2016.

Vu la convention de partenariat du 8 février 2016 signée entre le PETR Marennes Oléron, la commune de Saint-Pierre d'Oléron, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Poitou-Charentes, le comité régional conchylicole Poitou-Charentes, l'agglomération Royan atlantique et l'agglomération Rochefort océan.

Considérant l'avis de la commission finances du 04/05/2017 ;

Le 31 mars 2016, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Marennes-Oléron déposait un dossier de candidature à l'appel à projet régional relatif à la mise en œuvre du DLAL FEAMP, fort de l'expérimentation Axe 4 du fonds Européen pour la pêche (FEP), sur la base d'un programme d'action se déclinant en trois axes d'intervention principaux et un axe transversal :

- Création des conditions favorables au développement et à l'emploi
 - fiche action n°1 : susciter de nouvelles perspectives économiques locales
 - fiche action n°2 : donner une meilleure visibilité aux entreprises
 - fiche action n°3 : soutenir l'emploi local au sein des filières et la montée en compétences
- Ambition d'un territoire exemplaire
 - fiche action n°4 : densifier l'information et les efforts en matière de qualité environnementale
 - fiche action n°5 : positionner les filières au cœur des préoccupations territoriales
- Promotion des produits et des hommes, vecteur de valeur ajoutée locale
 - fiche action n°6 : augmenter la consommation locale des produits de la mer
 - fiche action n°7 : valoriser les métiers et les savoir-faire locaux

- Mise en œuvre de la stratégie et coopération
 - fiche action n°8 : mettre en œuvre la stratégie DLAL FEAMP sur le territoire
 - fiche action n°9 : favoriser la coopération entre les zones de pêche et de conchyliculture

La candidature du groupe d'action locale pêche aquaculture (GALPA) Marennes-Oléron a été officiellement validée par la région nouvelle aquitaine lors de sa session du 11 juillet 2016.

Le GALPA Marennes-Oléron dispose ainsi d'une enveloppe de 1,1 millions d'euros de FEAMP pour conduire son programme sur une période de 5 ans : « La pêche et les cultures marines au cœur du développement d'un territoire entre mer et marais ».

Conformément aux engagements pris dans la convention de partenariat, les contributions financières pour l'animation du programme ont été définies sur une base prévisionnelle du salaire brut chargé, susceptible d'être ajustées au paiement en fin de chaque exercice sur une base réelle. Le calcul des contributions consiste à répartir le restant à la charge du GALPA (déduction faite de la part FEAMP/Région équivalent à 80% du montant) sur la base suivante : 25% comité régional conchylicole, 15% comité régional des pêches, 10% port de La Cotinière, 17% communauté d'agglomération Royan Atlantique, 13% communauté d'agglomération Rochefort Océan, 20% pays Marennes-Oléron (sachant que le pays Marennes-Oléron prend par ailleurs à sa charge les frais annexes et de déplacements).

Pour l'année 2016, la maquette financière stabilisée a été présentée lors du comité technique du 21 septembre 2016. La demande de solde est ajustée à la hausse, compte tenu des montants d'aides (FEAMP/Région) inférieurs au prévisionnel, en raison d'une éligibilité des dépenses au 3 juin 2016 (date de notification de la décision favorable du comité d'expert sur la candidature du GALPA Marennes Oléron).

Pour le Port de La Cotinière, le prévisionnel 2016 de 1 365 € est réévalué au réel à 1 866,07 €, soit 501,07 € supplémentaires. Compte tenu du versement d'un acompte de 80% en 2016 de 1 092 €, la demande de solde 2016 s'élève à 774,07 €.

Pour les années 2017 et suivantes la maquette sera plus favorable puisque les demandes de subventions (FEAMP/Région) s'élèveront à 80% des dépenses, contre 65% initialement budgétisés dans la convention de partenariat.

Pour le port de La Cotinière, le prévisionnel 2017 et années suivantes s'élève à 780 €. Il est proposé de budgétiser 1 000 € chaque année, sur la durée du programme, afin de pouvoir ajuster au réel les contributions en fin d'exercice, sur présentation du budget détaillé.

Pour mémoire la commune de Saint-Pierre d'Oléron est représentée au comité de sélection :

- au titre des élus représentant le port, Eric Guilbert, titulaire et Christophe Sueur, suppléant,
- au titre des responsables du port, Nicolas Dubois, titulaire, et Bruno Discontigny, suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**

AUTORISE monsieur le maire à engager en 2017 la somme prévisionnelle de 1.000 €, qui sera ajustée au versement du solde annuel sur présentation du budget détaillé,

VALIDE le paiement du solde 2016 réajusté à 774,07 €,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6743 sur le budget 2017 des activités portuaires, pour une somme de 1 774,07€

PRESTATION DE CONTROLE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu la loi de mai 2011 rappelant que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1^{er} mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant l'avis de la commission finances du 04/05/2017 ;

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service défense extérieure contre l'incendie (DECI) et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la RESE ont été présentés et votés lors du comité syndical du 6 décembre 2016 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de contrôle DECI et propose de faire appel à la RESE pour la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

DECIDE de confier le contrôle des points de défense incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

APPLICATION DE LA LOI NOTRe : CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA ZONE DU PERROTIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Par application de la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) du territoire relève de la seule compétence de la communauté de communes de l'île d'Oléron qui en a désormais l'exercice exclusif.

Par dérogation au principe de mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunal, le III. de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cadre du transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique, les biens immobiliers concernés peuvent être transférés en pleine propriété et à titre onéreux.

Dans cette hypothèse de transfert, et lorsque la collectivité locale et le bénéficiaire du transfert sont tous deux assujettis à la TVA, l'opération constitue une transmission d'universalité de biens au sens des dispositions de l'article 257bis du Code général des impôts portant dispense de taxation à la TVA et dispense de régularisation de droits à déduction de la TVA.

Monsieur le maire propose de transférer à la communauté de communes de l'île d'Oléron les lots restant à vendre en pleine propriété et à titre onéreux pour la valeur de 460 041,76 € soit le montant du déficit du budget annexe du Perrotin. Monsieur le maire précise que cette délibération ne remet pas en cause le principe d'un reversement de 110 000 € par la communauté de communes de l'île d'Oléron en cas de cession dans les 2 ans de la parcelle BZ 255.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE la vente à la communauté de communes de l'île d'Oléron moyennant le prix de 460.041,76€, des terrains sis commune de Saint-Pierre d'Oléron, "Le Perrotin", cadastrés section BZ, numéro 255 et section ZI, numéros 52, 53, 57, 58, 60, 62, et 63, pour une contenance totale de 88a 69ca.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette vente.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE CONTRIBUTION DES COMMUNES

L'article L.212-8 u code de l'éducation détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant le nombre important d'élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Pierre d'Oléron et ne résidant pas sur la commune et l'impact financier qui en résulte,

Après concertation avec les communes de l'île d'Oléron

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2009 instaurant une contribution réciproque entre communes d'accueil et de résidence relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles des secteurs public et privé, et déterminant le coût moyen annuel par élève en élémentaire et en maternelle,

Considérant l'avis de la commission finances du 04/05/2017 ;

Il est donc proposé de fixer les frais de scolarité à :

1 524,85 € pour un élève de maternelle

856,69 € pour un élève d'élémentaire

Ces frais s'appliqueront pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
FIXE les frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 ainsi :

- 1 524,85 € pour un élève de maternelle
- 856,69 € pour un élève d'élémentaire

PRECISE que ce tarif s'appliquera pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

SUBVENTIONS 2017 – COMMUNE

Considérant l'avis de la commission finances du 04/05/2017 ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2017 – Commune – **document ci-joint**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
FIXE le montant des subventions 2017 – Commune – selon le tableau joint à la présente délibération.

SUBVENTIONS 2017 – ACTIVITES PORTUAIRES

Considérant l'avis de la commission finances du 04/05/2017 ;

Monsieur le maire propose aussi le vote sur le budget des activités portuaires des subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2017 – PORT

| ARTICLE | NOM DE L'ASSOCIATION | 2017 |
|----------------|------------------------------|--------------------|
| 6743 | ADANAC | 2 500,00 € |
| 6743 | CAISSE DES PERIS EN MER | 2 000,00 € |
| 6743 | DEFI DES PORTS DE PECHE | 4 500,00 € |
| 6743 | OLERON RUGBY CLUB | 2 000,00 € |
| 6743 | SLOOP BALISEUR CLAPOTIS | 2 500,00 € |
| 6743 | PETR MARENNES OLERON (GALPA) | 1 774,07 € |
| | TOTAL | 15 274,07 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ATTRIBUE ces subventions et aides portuaires pour l'année 2017.

GOLF MUNICIPAL - TARIFS 2017 – PRORATA ABONNEMENT

Considérant l'avis de la commission finances du 04/05/2017 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une personne ayant pris un forfait découverte pourra au terme de celui-ci bénéficier d'un abonnement au prorata des mois restant à jouer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
VALIDE les tarifs au prorata des mois restant à jouer pour les personnes ayant pris un forfait découverte.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux de la modification suivante au tableau des effectifs :

I°) Budget commune : création de poste à temps complet

Filière police

Cadre d'emplois des agents de police municipale : Un poste de gardien brigadier -

indice brut de début de carrière : 351 indice brut de fin de carrière : 479

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE CREE** un poste de gardien brigadier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LE CCAS.

(délibération du 13 décembre 2016 modifiée, suite à la démission d'un agent).

Monsieur le maire explique que dans la délibération visée ci-dessus, il était indiqué la mise à disposition totale au centre communal d'action sociale les personnels suivants :

1 agent de catégorie B : rédacteur à temps complet, responsable du service du CCAS

1 agent de catégorie C : adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, secrétaire au CCAS,

1 agent de catégorie C : adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17,11/35^{ème}), dont 12 heures par semaine effectuées pour le compte du CCAS (accompagnement des personnes âgées ou isolées dans les villages pour les aider à faire leurs courses).

Or, l'agent de catégorie C employé en qualité d'adjoint technique à temps non complet (17,11/35^{ème}) a démissionné à compter du 12 janvier 2017.

Considérant cet événement, la commune met donc à disposition pour le compte du centre communal d'action sociale pour remplacer cet agent démissionnaire :

1 agent de catégorie C : adjoint technique ou adjoint administratif pour assurer la mission suivante : accompagnement des personnes âgées ou isolées dans les villages pour les aider à faire leurs courses, à raison de 10 heures par semaine.

Considérant que de ce fait, il convient de modifier l'annexe relative à la liste des agents mis à disposition du CCAS, sachant que toutes les autres dispositions mentionnées dans la délibération du 13 décembre 2016 et dans la convention du 14 décembre 2016 demeurent inchangées.

ANNEXE MODIFICATIVE : LISTE DES AGENTS MIS A DISPOSITION DU CCAS

| NOM | PRENOM | GRADE | Fonctions exercées | Durée hebdo sur le CCAS |
|-----------------|---------|------------------------|---|---------------------------|
| COUTEAU | Sophie | Adjoint administratif. | Secrétaire | 35 heures (temps complet) |
| PANES | Corinne | Rédacteur | Responsable CCAS | 35 heures (temps complet) |
| ENAUD-PARENTEAU | Magali | Adjoint administratif | Accompagnement des personnes âgées ou isolées dans les villages pour les aider à faire leurs courses. | 10 heures |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE RECTIFIE** l'annexe de la convention de mise à disposition des agents auprès du CCAS.

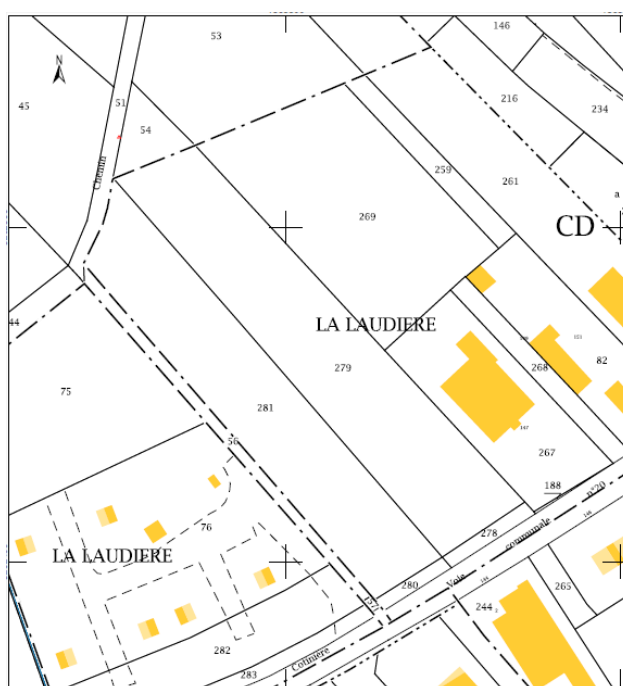
URBANISME

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – LA LAUDIERE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'estimation de France Domaine, en date du 20 juillet 2016 ;
Vu la délibération n°2016/22 du 6 septembre 2016,
Considérant l'avis de la commission finances du 04/05/2017 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de cession gratuite au profit du service départemental d'incendie et de secours, de deux parcelles situées à La Laudière destinées à la construction de la future caserne des pompiers.

Suite à la convention du 9 décembre 2016 entre le SDIS et le département, portant sur la mise à disposition des centres d'incendie et de secours appartenant au domaine public départemental, cette cession doit désormais être faite au profit du département et non du SDIS.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
CEDE gratuitement ces parcelles, au profit du département de Charente-Maritime.
AUTORISE monsieur le maire à signer tout document s'y référant.
DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

| Propriétaire | Références cadastrales | Situation | Surface | Estimation de France Domaine | |
|----------------------------------|------------------------|-------------|----------------------|------------------------------|------------|
| | | | | Valeur en € | Date |
| Commune de Saint-Pierre d'Oléron | CD 279 CD 281 | La Laudière | 7 376 m ² | 243 000 € | 20/07/2016 |

VENTE MOULIN DU COIVRE

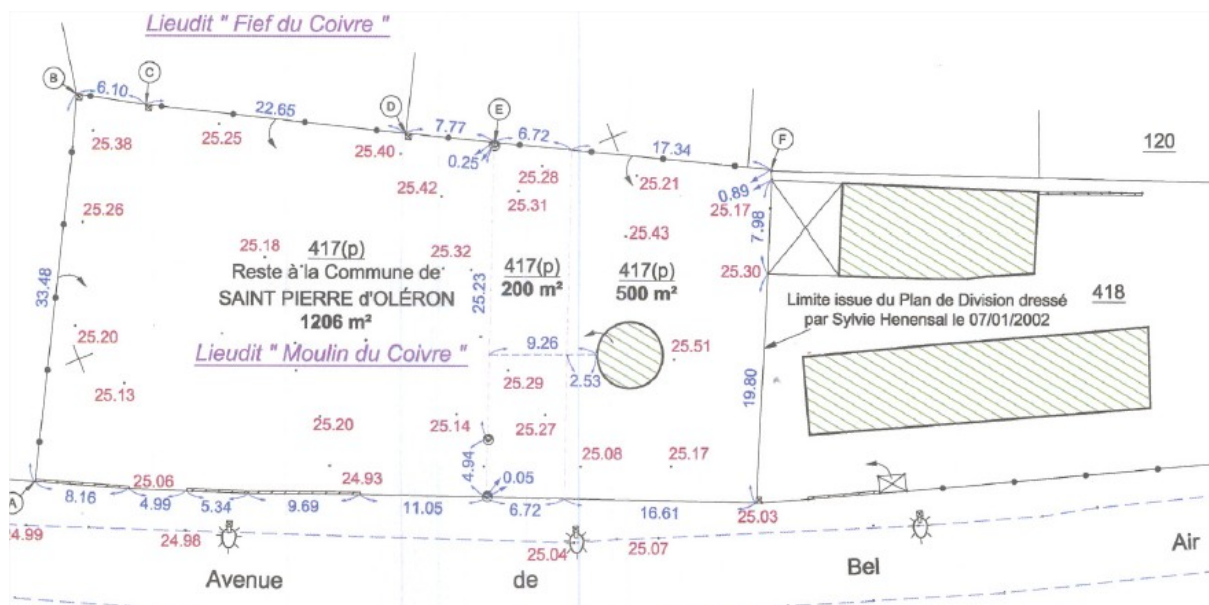
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu les estimations de France Domaine, en date du 20 juillet 2016 et du 22 août 2016,
Vu la délibération municipale n°162/2016 du 2 novembre 2016,
Considérant l'avis de la commission finances du 04/05/2017 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à la vente d'une partie du Moulin du Coivre à la société Case, la cession portera finalement sur une surface totale de 700 m², au lieu de 500 m² comme initialement prévu.

Lors de la pose des bornes pour la vente du Moulin du Coivre à la société Case, l'acquéreur a estimé qu'une bande de 200 m² supplémentaire serait nécessaire à une meilleure mise en valeur du moulin et faciliterait l'élaboration de son projet de cabinet d'architecture avec ses accès.

La cession portera donc finalement sur une surface totale de 700 m², au lieu de 500 m² comme initialement prévu.

Conformément au plan de projet de division ci-dessous, la parcelle de 500 m² sera élargie d'une autre bande latérale de 200 m².



Le prix du terrain de 500 m² avec le moulin reste le même, à savoir 100 000 € compte tenu de l'obligation de conserver et mettre en valeur le Moulin du Coivre ; la partie supplémentaire de terrain à bâtir est vendue au prix du terrain constructible, à savoir 200 €/m², soit 40 000 € supplémentaires.

Contrairement à la délibération précédente, aucune servitude de passage pour le terrain restant à la commune n'est prévue ; chaque terrain aura donc un accès indépendant.

Le prix de vente est donc porté à la somme de 140 000 €, avec l'obligation de conserver et mettre en valeur le Moulin du Coivre, les frais de bornage et de diagnostics immobiliers étant à la charge de la commune, et les frais d'acte notarié (2 660 €) à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ, par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

VEND cette parcelle, au prix de 140 000 €, avec l'obligation de conserver et mettre en valeur le Moulin du Coivre, à la société Case, ou toute société qui viendrait s'y substituer.

| Propriétaire | Références cadastrales | Situation | Surface | Prix de vente | Estimation de France Domaine | |
|----------------------------------|------------------------|------------------|--------------------|---------------|--|------------|
| | | | | | Valeur en € | Date |
| Commune de Saint-Pierre d'Oléron | AH 417p | Moulin du Coivre | 700 m ² | 140 000 € | 120 000 € pour le moulin avec 500 m ² | 20/07/2016 |
| | | | | | 250 000 € pour 1906 m ² | 22/08/2016 |

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

ABROGATION PARTIELLE DU PLU SUR LA PARCELLE DP 358 DE M. DURIEZ

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013 et 10 mai 2016, mis à jour le 13 octobre 2016,*

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Oléron a été approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013 et 10 mai 2016, et mis à jour le 13 octobre 2016. La parcelle cadastrée DP 358, située « Chaisse de La Menounière Nord », avait été classée en zone Nh, zonage ne permettant pas la construction de nouveaux logements.

Par courrier en date du 16 mars 2015, monsieur le maire a été saisi d'une demande d'abrogation partielle du PLU en ce qui concerne le classement de cette parcelle, par son propriétaire monsieur Duriez. Cette demande d'abrogation partielle a fait l'objet d'un rejet tacite.

Un recours a alors été introduit auprès du tribunal administratif de Poitiers demandant l'annulation de la décision tacite de rejet de monsieur le maire du 16 mai 2015.

Le tribunal administratif a rendu son jugement le 9 mars 2017 et a jugé :

- que la commune avait commis une erreur de fait en ne prenant pas en compte l'existence des nombreuses maisons individuelles existantes sur le secteur pour déterminer que la parcelle de monsieur Duriez avait une vocation à rester naturelle.

- que monsieur Duriez était fondé à demander l'abrogation partielle du PLU sur sa parcelle.

En conséquence, le tribunal a décidé :

- d'enjoindre au maire de convoquer le conseil municipal, dans un délai de trois mois, afin de délibérer sur l'abrogation du PLU en ce qui concerne le classement de la parcelle DP 358 en zone Nh.

Néanmoins, la commune a décidé de faire appel de ce jugement du tribunal administratif de Poitiers. Cependant, l'appel n'a pas d'effet suspensif sur le jugement du tribunal, il convient de délibérer dès à présent afin de se conformer à l'injonction du juge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

ABROGE partiellement le plan local d'urbanisme de la commune pour la parcelle DP 358 à La Menounière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Prochain conseil municipal : Mardi 27 juin 2017